

Dix étapes du génocide par DR. Grégory Stanon

Le génocide est un processus qui se développe en dix étapes prévisibles mais pas inexorable. À chaque étape, des mesures préventives peuvent l'arrêter.

Le processus n'est pas linéaire. Les étapes se produisent simultanément. **Chaque étape est un processus.** Logiquement, les étapes ultérieures sont précédées des étapes antérieures. Mais toutes les étapes continuent fonctionner tout au long du processus.

I. CLASSIFICATION

Toutes les cultures ont des catégories pour distinguer les gens en « nous et eux » par l'ethnicité, la race, la religion, et la nationalité : Allemand et Juif, Hutu et Tutsi. Les sociétés bipolaires qui manquent des catégories mélangées, tel que le Rwanda et le Burundi, sont les plus susceptibles d'avoir un génocide. L'une des classifications plus importantes dans le système actuel d'État-nation est la citoyenneté dans une nationalité. Le retrait ou le refus de la citoyenneté d'un groupe est une manière légale de refuser les droits civiques et les droits de l'homme du groupe. La première étape vers le génocide des Juifs et des Roms dans l'Allemagne nazie a été les lois pour les dépouiller de leurs citoyennetés allemandes. La loi birmane de 1982 sur la citoyenneté classe les Rohingyas sans citoyenneté nationale. Dans l'Inde, la Loi sur la citoyenneté refuse une route vers citoyenneté pour les réfugiés musulmans. Les Amérindiens n'ont pas obtenu la citoyenneté aux États-Unis qu'en 1924, après des siècles de génocide qui ont décimé leurs populations.

La principale mesure préventive à cette étape est de développer des institutions universalistes qui transcendent les divisions ethniques ou raciales, qui promeuvent activement la tolérance et la compréhension, et qui promeuvent les classifications qui transcendent les divisions. L'Église catholique aurait pu jouer ce rôle au Rwanda, si elle n'avait pas été déchirée par les mêmes divisions ethniques que la société rwandaise. La promotion d'une langue commune dans des pays comme la Tanzanie a également promu une identité nationale transcendante. Les lois qui prévoient des routes vers citoyenneté pour les immigrants et les réfugiés éliminent les obstacles aux droits civils. La recherche pour un terrain commun est essentielle pour la prévention du génocide.

II. SYMBOLISATION

Nous donnons des noms ou d'autres symboles à la classification. Nous nommons les gens « Juifs » ou « Gitans » ou nous les distinguons par les couleurs ou les vêtements ; et nous appliquons les symboles aux membres des groupes. La classification et la symbolisation sont universellement humaine et ne résultent pas nécessairement un génocide sauf si elles mènent à la déshumanisation. En combinaison avec la haine, les symboles peuvent être imposés aux membres réticents des groupes parias : l'Étoile jaune pour les Juifs sous le régime nazi et l'écharpe bleue pour les gens de la zone de l'est au Cambodge du Khmer Rouge.

Pour combattre la symbolisation, des symboles de haine peuvent être légalement interdits (les svastikas) ainsi que les discours haineux. Des marques de groupe comme des vêtements de gang ou des cicatrices tribales peuvent aussi être interdits. Le problème est que les limitations légales

échoueront s'ils ne sont pas soutenus par l'application de la culture populaire. Bien que les noms « Hutu » et « Tutsi » soient interdits au Burundi jusqu'aux années 1980, les mots de code les ont remplacés. Cependant, le refus de la symbolisation peut être très puissante s'il est largement soutenu, comme il était en Bulgarie, où le gouvernement a refusé de fournir assez des badges jaunes et au moins quatre-vingts pour cent des Juifs n'ont pas porté, qui a privé l'étoile jaune de sa signification comme un symbole nazi pour les Juifs.

III. DISCRIMINATION

Un groupe dominant utilise la loi, la coutume, et le pouvoir politique de refuser les droits d'autres groupes. Le groupe impuissant peut ne pas être accordé tous les droits civils, le droit de vote, ou même la citoyenneté. Le groupe dominant est motivé par une idéologie d'exclusion qui priverait des groupes moins puissants de leurs droits. L'idéologie préconise la monopolisation ou l'expansion de pouvoir par le groupe dominant. Elle légitime la persécution des groupes plus vulnérables. Les défenseurs des idéologies d'exclusion sont souvent charismatiques et ils expriment la rancœur de leurs partisans. Par exemple, les lois de Nuremberg de 1935 en Allemagne nazie, qui ont dépouillé les Juifs de leur citoyenneté allemande et ont interdit leur emploi par le gouvernement et par les universités. La discrimination contre les Amérindiens et les Afro-Américains a conservé précieusement dans la Constitution américaine jusqu'aux amendements apportées après la guerre de Sécession et les lois du milieu du vingtième siècle pour les faire appliquer. Le refus d'accorder la citoyenneté à la minorité musulmane Rohingyas au Myanmar conduit au génocide en 2017 et le déplacement de plus d'un million réfugié.

La prévention contre la discrimination signifie toute l'émancipation politique et les droits de citoyenneté pour tous les groupes dans la société. La discrimination sur la base de la nationalité, l'ethnicité, la race, ou la religion devrait être interdit. Les individus devraient avoir le droit de poursuivre l'État, les entreprises, et les autres individus si leurs droits sont violés.

IV. DÉSHUMANISATION

Un groupe refuse l'humanité de l'autre groupe. Ses membres sont comparés avec les animaux, la vermine, les insectes, ou les maladies. La déshumanisation vainc la répulsion humaine normale contre le meurtre. À cet étage, la propagande haineuse dans la presse écrite, les radios haineuses, et les médias sociaux est utilisé de vilipender le groupe des victimes. Il peut même être intégré dans les manuels scolaires. L'endoctrinement prépare la voie à l'incitation. Le groupe majoritaire est enseigné de considérer l'autre groupe comme moins humain, et même étranger à leur société. Ils sont endoctrinés de croire que « nous sommes mieux sans eux. » Le groupe impuissant peut devenir tellement dépersonnalisé qu'on leur donne les numéros plutôt que des noms, comme les Juifs ont été donnés dans les camps de la mort. Ils sont comparés avec la saleté, l'impureté, et l'immoralité. Les discours haineux remplissent la propagande de la radio officielle, des journaux, et des discours.

Pour lutter contre la déshumanisation, l'incitation au génocide ne faut pas confondre avec l'expression protégée. Les sociétés génocidaires manquent la protection constitutionnelle pour les discours compensatoire, et ils devraient être traités différemment des démocraties. Les chefs locaux et internationaux devraient condamner l'utilisation des discours haineux et la rendre

culturellement inacceptable. Les chefs qui incitent le génocide devraient être poursuivis devant les juridictions nationales. Ils devraient être interdits de voyager à l'étranger et voir leurs finances étrangères gelées. Les stations de radio haineux devraient être brouillés ou fermés, et la propagande de la haine et ses sources devraient être interdits dans les médias sociaux et l'internet. Les crimes haineux et les atrocités devraient être punis rapidement.

V. ORGANISATION

Le génocide est toujours organisé, normalement par l'état, utilisant souvent les milices de fournir le déni de la responsabilité de l'état (le Janjaweed à Darfour). Parfois l'organisation est non officielle (les foules hindoues guidaient par la milice locale RSS) ou décentralisée (les groupes terroristes). Les unités de l'armée spéciales ou les milices sont souvent entraînés et armés. Les plans sont établis pour les meurtres génocidaires. Le génocide se produit souvent pendant les guerres civiles ou internationales. La circulation des armes aux états et les milices (même en violation des embargos sur les armes de l'ONU) facilite les actes du génocide. Les états organisent la police secrète d'espionner, d'arrêter, de torturer, et d'assassiner des gens suspectés d'opposition aux dirigeants politiques. Les motivations pour cibler un groupe sont endoctrinées par le mass media et l'entraînement spéciale pour les milices meurtrières, les escadrons de la mort, et les unités spéciales de destruction de l'armée comme l'Einsatzgruppen nazi, qui a assassiné 1,5 million de juifs en l'Europe de l'Est.

Pour lutter contre l'organisation, l'adhésion à une milice génocidaire devrait être interdit. Leurs chefs devraient être déni les visas pour les voyages à l'étranger et leurs finances étrangères gelés. L'ONU devrait imposer les embargos sur les armes sur les gouvernements et les citoyens des pays impliqués dans les massacres génocidaires, et créer les commissions d'enquêter des violations, comme ce fut le cas au Rwanda après le génocide. Les systèmes juridiques nationaux devraient poursuivre et désarmer les groupes qui ont l'intention de faire et commettre les crimes haineux.

VI. POLARIZATION

Les extrémistes amplifient les divisions entre les groupes. Les groupes haineux diffusent de la propagande polarisante. Parfois, des lois interdisent le mariage mixte ou l'interaction sociale entre les groupes. Le terrorisme extrémiste cible les modérés, intimidant et silençant les centristes. Les modérés du groupe de l'opresseur sont les plus capables d'empêcher un génocide, donc ils sont les premiers à être arrêtés et tués. Ensuite, ce sont les chefs des groupes ciblés qui sont appréhendés et assassinés. Les groupes dominants adoptent des lois d'urgence ou des décrets qui leur donnent un pouvoir total sur le groupe ciblé. Ces lois érodent les droits et libertés civils fondamentaux. On désarme les groupes ciblés pour les rendre incapables de se défendre et pour assurer que le groupe dominant maintien son contrôle total.

Les mesures de prévention peuvent inclure la protection de la sécurité des dirigeants modérés ou la fourniture d'assistance aux groupes de défense des droits humains. Il faut saisir les avoirs des groupes des oppresseurs et les empêcher de voyager à l'étranger. Il faut les sanctions internationales et l'isolation régionale des dirigeants extrémistes pour s'opposer à des coups d'états menés par des extrémistes. Il faut aussi s'opposer vigoureusement aux arrestations de membres des groupes d'opposition. Si nécessaire, il faut que les groupes ciblés soient armés pour

qu'ils puissent se défendre. Les gouvernements nationaux devraient dénoncer les discours haineux. Les éducateurs devraient enseigner la tolérance.

VII. PREPERATION

Les dirigeants nationaux et les chefs des groupes responsables du génocide planifient la « Solution Finale » à la « Question » Juive, Arménienne, Tutsi, ou n'importe quel groupe ciblé. Ils utilisent des euphémismes pour cacher leurs intentions, telles que les références à leurs objectifs de « nettoyage ethnique », « purification », ou « anti-terrorisme ». Ils construisent des armées, ils achètent des armes, et ils forment leurs troupes et milices. Ils endoctrinent la population, incitant la peur du groupe victime. Souvent, les dirigeants disent « si nous ne les tuent pas, ils nous tueront », déguisant le génocide en autodéfense. Le langage incendiaire et la propagande haineuse accroissent soudainement dans le but de susciter la peur de l'autre groupe. Les processus politiques, comme les accords de paix qui menacent la domination du groupe au pouvoir en raison des élections ou la poursuite des cas de corruption, peuvent déclencher un génocide.

Les mesures de prévention pour l'étape de la préparation peuvent comprendre les embargos sur les armes et les commissions pour les faire respecter. Il faut inclure les poursuites judiciaires pour l'incitation à la haine et les complots en vue de commettre le génocide, qui sont des crimes selon l'article 3 de la Convention sur le génocide. Il faut que les autorités policières nationales arrêtent et poursuivent les dirigeants des groupes qui planifient des massacres génocidaires.

VIII. PRESECUTION

On identifie et sépare les victimes du reste de la population en raison de leur identité nationale, ethnique, raciale ou religieuse. Les droits humains du groupe des victimes se violent systématiquement par les exécutions extrajudiciaires, la torture, et le déplacement forcé. On crée des listes de personnes à abattre. Dans les cas de génocide d'Etat, les membres des groupes des victimes sont parfois forcés à porter des symboles identitaires. Souvent, on s'approprie de leur propriété, et ils sont parfois séparés dans des ghettos, expulsés à des camps de concentration, ou confinés dans une région frappée par la famine où ils meurent de faim. On les prive délibérément de ressources essentielles comme l'eau ou la nourriture dans le but de détruire lentement le groupe. On implémente des programmes pour empêcher la procréation par la stérilisation forcée ou l'avortement forcé. On enlève des enfants de leurs parents. Les massacres génocidaires commencent. Tous ces actes destructeurs sont des actes de génocide proscrits par la Convention sur le génocide. Ce sont des actes de génocide en raison de l'intention de détruire une partie d'un groupe. Les génocidaires font attention au cas où une réponse internationale s'opposerait à des telles massacres. S'il n'y a pas de réaction, ils se rendent compte qu'ils peuvent commettre le génocide en toute impunité. Ils savent que l'ONU, les organisations régionales, et les nations avec des armées puissantes ne seront que des spectateurs une fois de plus et qu'ils permettront un autre génocide.

A cette étape, il faut déclarer une Urgence Génocidaire. S'il est possible de mobiliser la volonté politique des grandes puissances, des alliances régionales, ou du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale des Nations Unies, il faut préparer la diplomatie vigoureuse, des sanctions économiques ciblées, et même une intervention armée internationale. Il faut fournir de

l'assistance aux groupes victimes pour préparer leur autodéfense. Il faut que L'ONU et les organismes de secours privés organisent de l'aide humanitaire en préparation d'une inévitable vague de réfugiés à venir.

IX. EXTERMINATION

L'extermination commence et devient rapidement une sorte de meurtre de masse qui s'appelle, en termes juridiques, le « génocide ». Ceci est « l'extermination » aux yeux des génocidaires parce qu'ils ne croient pas que leurs victimes soient entièrement humaines. Quand l'Etat patronne le génocide, les forces armées coopèrent souvent avec des milices pour commettre les tueries. Le but des génocides totaux est de tuer tous les membres du groupe ciblé. Cependant, la plupart des génocides détruisent un groupe « en partie ». Au sein d'un groupe ciblé, les victimes des meurtres peuvent comprendre tous ses membres éduqués (Le Burundi 1972) ou chaque homme et garçon en âge de combattre (Srebrenica, La Bosnie 1995). Parfois, on viole toutes les femmes et les filles d'un groupe (Darfour, le Myanmar). Le viol collectif est devenu une caractéristique de tous les génocides modernes. Les génocidaires l'utilisent comme un moyen de modifier génétiquement et détruire le groupe victime. Parfois, le génocide provoque des meurtres de vengeance entre les différentes groupe, ce qui crée un cycle de génocides bilatéraux (comme au Burundi). On détruit la propriété culturelle et religieuse dans le but d'anéantir l'existence historique du groupe (l'Arménie 1915-1922, Daech/Etat islamique 2014-2018).

La « guerre totale » entre des nations ou des groupes ethniques est intrinsèquement génocidaires parce qu'elle ne différencie pas les civils des combattants. Les « tapis » de bombes, les bombardements incendiaires, les bombardements d'hôpitaux, et l'utilisation d'armes chimiques ou biologiques sont des crimes de guerre aussi bien que des actes de génocide. Le terrorisme ne différencie pas des civils de combattants non plus. Quand l'intention du terrorisme est de détruire les membres d'un groupe national, ethnique, racial, ou religieux, c'est un acte génocidaire. L'utilisation d'armes nucléaires est l'acte ultime du génocide, puisque les auteurs ont une intention consciente de détruire une partie substantielle d'un groupe national.

Pendant un génocide, seule une intervention militaire rapide et massive peut arrêter les massacres. Il faut établir des zones de sécurité ou des voies de fuite pour les réfugiés, accompagné d'une protection internationale lourdement armée. (Une zone de « sécurité » qui est en réalité dangereuse est pire que l'absence d'une telle zone). Pour les interventions militaires, il faut qu'une force multilatérale intervienne avec l'autorisation de l'ONU si possible politiquement. Le Conseil de sécurité des Nations Unies devraient autoriser la Brigade d'intervention rapide des forces en attente (BIRFA), la Force d'intervention rapide européenne (EUROFOR), ou les forces régionales (l'OTAN, l'ANASE, la CEDEAO) à agir. L'Assemblée générale peut autoriser l'action selon la Résolution 377 (V), Résolution « Union pour le maintien de la Paix », 1950, qui a été utilisée treize fois pour autoriser une telle intervention militaire. Si l'ONU devient paralysée, il faut que les alliances régionales agissent selon Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. La responsabilité internationale de protéger transcende les intérêts restreints d'Etats-nations individuels. Si les nations fortes décident de ne pas fournir des troupes pour intervenir directement, il faut qu'elles fournissent des ponts aériens, des équipements, et les moyens financiers nécessaires pour rendre possible l'intervention des états régionaux.

X. DENI

Le déni est l'étape finale du génocide, qui dure au cours d'un génocide et continue toujours après. Il est parmi les indicateurs les plus sûrs de massacres génocidaires additionnels. Les auteurs du génocide déterrent les charniers, brûlent les corps, essaient de dissimuler l'évidence, et intimident les témoins. Ils déniaient qu'ils ont commis des crimes, et ils attribuent les événements du génocide aux victimes. Ils déguisent les actes de génocide en contre-insurrection au cas de conflit armé ou guerre civile en cours. Les génocidaires bloquent les enquêtes sur leurs crimes, et ils continuent gouverner jusqu'à ce qu'ils soient déposés, où ils fuient en exil. Là-bas, ils restent en toute impunité, comme dans le cas de Pol Pot ou Idi Amin, à moins qu'on les capturent et établissent un cours tribunal pour les juger.

Pendant et après le génocide, les avocats, les diplomates, et d'autres qui s'oppose à l'action vigoureuse sont souvent parmi ceux déniaient que ces crimes répondent à la définition du génocide. Ils utilisent plutôt des euphémismes tels que le « nettoyage ethnique ». Ils remettent en cause la possibilité de prouver l'intention de détruire un groupe, ignorant des milliers de meurtres. Ils rejettent les preuves de l'imposition délibérée de conditions de détruire une partie d'un groupe. Ils prétendent que seuls les cours peuvent prouver qu'on a commis un génocide, exigeant une « preuve au-delà de tout doute raisonnable », quand la prévention exige que l'action soit fondée seulement sur des preuves convaincantes.

La meilleure réponse au déni est la punition prononcée par un tribunal international ou des cours nationaux. Pendant ces procédures, l'évidence peut se faire entendre pour punir les génocidaires. Il n'y a aucune garantie que les tribunaux comme ceux de la Yougoslavie, du Rwanda, ou du Sierra Leone, le tribunal pour juger le Khmer Rouge au Cambodge, ou la Cour pénale internationale décourageront les pires tueurs génocidaires. Cependant, avec la volonté politique de les arrêter et les poursuivre, il est possible de traduire certains d'entre eux en justice. La justice et les commissions de vérité locales et l'enseignement scolaire public sont aussi des antidotes au déni de génocide. Ils ont la possibilité d'ouvrir des voies à la réconciliation et l'éducation préventive.